

Département de la Moselle

Arrondissement de  
Metz-Campagne

**COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN**

Nombre de Conseillers élus :  
27

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en fonction :  
26

Conseillers présents :  
20

**Séance du mardi 26 mars 2024 à 20H**

Quorum : 14  
Votants : 26

**Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER**

**Etaient présents :**

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Marie-José HENNEQUIN (départ au point 11), Audrey GAUCHE (arrivée au point 9), Marie-Hélène JARRIER, Claire BILBAULT (arrivée au point 9), Julie FOULONT, Anita FREYERMUTH, Aurélie HENNEQUIN,

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Patrick SIMEAU, Bernard ADAM, Pierre KEHRER, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Frédéric GRILLIER (arrivée au point 9), Gérard VINCENT, Roger LANG

**Procurations :** Daniele BEHR à Mme DIEDRICH, Marie-José HENNEQUIN à Mme JARRIER (à compter du point 11), Dominique EBEL à Mme Hendrix, Isabelle WEINSBERG à M. SIMEAU, Alain ARRIAT à M. HASSER, Geoffroy HAGUENAUER à M. BRANDEBOURGER

**Secrétaire de séance :** M. Michel BRANDEBOURGER

Monsieur Roger Lang est accueilli au sein du Conseil Municipal (pour mémoire, en remplacement de M. Wagner).

Une minute de silence est observée à la mémoire de Mme Girolama Sprenger, conseillère municipale.

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité

**6. Compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 établi par les services de la Trésorerie correspondant exactement aux écritures du compte administratif établi par la commune.

**7. Compte administratif 2023**

*Arrivée de Mme Bilbault à 20H10 puis de M. Grillier*

Tous les conseillers ayant été destinataires des documents comptables, M. Brandebourger, premier adjoint, présente un panorama puis répond à l'ensemble de leurs questions ou remarques.

Il présente les résultats globaux de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	273 161,99 €
Résultat des années précédentes :	1.393.024,71 €
<b>Total du résultat positif 2023 :</b>	<b>1 666 186,70 €</b>

Pour 2023, comme cela avait été présenté au mois de janvier lors du D.O.B :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 0,22% :

- les charges à caractère général augmentent de 3,22% alors que l'inflation était de 4,9% et que certains postes ont explosés (+21% des frais de maintenance, +14% en restauration scolaire),
- les charges de personnel progressent de 0,07% (polyvalence des agents, maîtrise des postes en espaces verts mais aussi taux d'encadrement au plus juste en périscolaire),
- le reversement à la Métropole est stable à 72.445€ : la commune est une rare collectivité à verser à la Métropole son obole. L'explication réside dans le mode de calcul fondé sur l'ex taxe professionnelle, ce qui, injustement, favorise les communes riches dont ne fait pas partie Le Ban Saint Martin.
- le budget du CCAS est abondé de 2.000€.

*Arrivée de Mme Gauche à 20H30*

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 14,6% (soit 3.659.643€), en tenant compte de la vente du terrain, place de la hottée de pommes. Sans les 416.000 € correspondants, la progression ne serait que de 2,11% :

- les produits de service : les recettes liées au périscolaire baissent de 27,5 %. Le mois de janvier 2023 a été réglé par anticipation par les parents en décembre 2022 ; mise en œuvre des tarifs sociaux imposés par la C.A.F,
  - les dotations et participations sont stables (455.138€) mais il convient de se rappeler qu'elles s'élevaient à près de 712.000€ en 2016. L'aide de la CAF diminue de 34,44%,
  - les impôts et taxes : +7,94% grâce à l'augmentation des bases.
- A noter que seuls, dorénavant, les propriétaires de biens immobiliers payent des impôts ; or 57% des logements appartiennent au parc locatif sur le ban communal.

Après en avoir terminé avec le fonctionnement, Monsieur Brandebourger aborde la section d'investissement en présentant les résultats globaux :

Les dépenses s'élèvent à 1.446.386€. On y relève principalement :

- l'appel de fonds pour le bâtiment périscolaire (731.700€),
- la 2eme tranche de la rénovation énergétique de l'école Pagnol (280.000€),
- le solde de la cour Verlaine (70.000€)
- le recours au led dans les bâtiments municipaux (20.000€)

A noter que si la commune verse 61.000€ à la Métropole, cette dernière a pris en charge, au titre de sa compétence voirie, des travaux de réfection bien plus conséquent (rue de la côte, rue Foch)

Le montant de l'étude pour le chemin Kinnel (11.000€) interpelle Mme Gauche. Il s'agit, d'un bureau d'étude spécialisé dans les aménagements urbains.

- les principales recettes d'investissement sont l'excédent de fonctionnement capitalisé (619.395€) et les amortissements / opérations d'ordre (528.957€).

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 165.438€. La dette est de 314 € par habitant (726 € en moyenne pour les communes de même strate)

En conclusion, M. Brandebourger rappelle que le résultat de la section de fonctionnement 2023 est faible. Or, c'est dans cette section que sont payés les intérêts de la dette, d'où la décision d'accepter l'offre d'emprunt de la CAF à taux 0 pour la construction du bâtiment périscolaire.

Monsieur le Maire quittant la salle, le Conseil Municipal, présidé en la circonstance par M. Brandebourger, premier adjoint, approuve à l'unanimité, le compte administratif de l'année 2022 (Présents : 20 – votants : 24).

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice	273 161,99 €	105 389,94 €
Restes à réaliser recettes		- 2 610,50 €
Report année n-1	1 393 024,71 €	- 606 923,05 €
Résultats / soldes	<b>1 666 186,70 €</b>	<b>- 504 143,51 €</b>

## **10. Affectation des résultats 2023**

L'excédent de fonctionnement 2023 à la clôture du compte administratif s'élève à 1 666 186,70 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 ainsi :

- En section d'investissement (article 1068) pour financer le déficit d'investissement : 504 143,61 €
  - En section de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté pour 1 162 043,09 €
- Il convient également de reprendre le déficit d'investissement de 501 533,11 € en dépenses d'investissement.

## **11. Fixation des taux d'imposition 2024**

M. Brandebourger expose la situation actuelle et à venir : moindre augmentation des bases fiscales, résultat insuffisant du compte administratif, coût de fonctionnement du futur bâtiment périscolaire, recettes périscolaires en baisse, subvention CAF également en diminution. Cela engendre une stagnation des recettes. Côté dépenses, inflation encore existante, augmentation prévisible des charges de personnel (augmentation du point d'indice, mise en place de la prime inflation), Monsieur Brandebourger craint

également une participation des collectivités à la réduction du déficit de l'Etat (5.5% du PIB), comme a pu le laisser entendre le Premier Ministre. Tous ces éléments l'incitent à suggérer une hausse des taux de la taxe foncière, et ce, afin de maintenir un service public de qualité ainsi que des possibilités d'investissement dans le futur.

Plusieurs simulations ayant été réalisées, il propose une augmentation du taux de 3%, ce qui se traduira par une recette fiscale supplémentaire de 120.000 € correspondant grosso-modo aux charges de fonctionnement du nouveau bâtiment.

A titre comparatif, avec un taux de 30,32%, la commune sera encore en deçà de 10 points des communes de même strate.

Monsieur le Maire souligne le fort engagement des services pour maîtriser leurs dépenses et rappelle que la commune ne dispose ni de recettes domaniales, ni de gros établissements contributeurs de richesse. Les seules ressources de la commune sont les dotations de l'Etat (en baisse) et l'impôt. Il regrette que seuls les propriétaires fonciers soient sollicités. Il rappelle également que les logements aidés (+ de 20% sur la commune) sont exonérés de la taxe foncière pendant 25 ans, et que celle-ci était, à une certaine époque, compensée.

M. Cagnard loue le travail d'expertise effectué puis, reprenant les comptes et projections, déclare que l'effet ciseau attendu sur les finances locales ne se produira qu'en 2025 et qu'il n'est donc pas opportun d'augmenter les taux cette année.

Mme Gauche prend la parole pour appuyer les propos de M. Cagnard.

*Départ de Mme Marie-José Hennequin à 21H30 (procuration à Mme Jarrier)*

M. Scharff souhaite que cette augmentation soit accompagnée d'audace, réflexions et de communication.

Mme Bilbault déclare qu'il est important de pouvoir s'exprimer lors des séances de conseil car les commissions municipales ont lieu en journée. Elle interpelle également Monsieur le Maire sur les salaires des fonctionnaires. Celui-ci lui répond que ce sujet sera abordé au point n°18 concernant la prime de pouvoir d'achat.

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix pour – 1 contre : Mme Gauche et 2 abstentions : Mme Bilbault et M. Cagnard) décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,68 %
- taxe d'habitation : 14,05 %

## **12. Budget Primitif 2024**

La présentation des grandes orientations du projet se base également sur un diaporama.

Les grandes lignes de ce budget :

- un niveau d'endettement encore très faible,
- des dépenses de fonctionnement qui restent maîtrisées,
- des recettes de fonctionnement globalement peu dynamiques,
- une déficience de la subvention C.A.F

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4.362.192,59 €.

En dépenses,

- maintien de la rigueur des charges à caractère général, même si l'inflation pèse sur celles-ci
- prise en compte d'une éventuelle augmentation du point de l'indice, de la progression mécanique liée au G.V.T (glissement vieillesse technicité) et de la prime de pouvoir d'achat
- le concours aux associations est préservé et la subvention du CCAS augmentée de 15 750 € à 37 500 €.

Les recettes de fonctionnement progressent de façon mesurée. La hausse attendue des produits fiscaux (grâce à la variation des bases et à l'augmentation du taux de 3%) peut toutefois être, en grande partie, absorbée par l'évolution de l'inflation et les charges nouvelles.

Pour la section d'investissement équilibrée à 4.398.628,61 €, sont prévus principalement en dépenses :

- le bâtiment périscolaire
- l'aménagement du chemin Kinnel, le premier marché public s'étant révélé infructueux
- la réfection du club-house de football, suite à l'incendie de juillet 2023
- candélabres et luminaires du lotissement de la Forêt Saint Martin,
- l'achat de matériel de voirie, de mobilier et informatique scolaire et administratif,

Mme Gauche juge que les frais engagés pour le chemin Kinnel sont excessifs et que ce chemin est praticable en l'état. Monsieur le Maire explique que l'une des raisons du coût est que c'est un chantier qui n'intéresse pas les grandes entreprises de travaux publics.

Mme Diedrich a présenté les axes de travail du CCAS et ses projets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 tel que présenté en séance et correspondant aux sommes ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 362 192,59 €	4 398 628,61 €
Recettes	4 362 192,59 €	4 398 628,61 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permettant d'autofinancer une partie des investissements de 2023 s'élève à 554 231,50 €.

### **13. Subventions 2024 aux associations**

Mme Hendrix rappelle qu'il n'est pas octroyé de subventions plus élevées que ce qui est sollicité et que, pour les sommes les plus importantes, un projet associatif est attendu.

Pour les 3 clubs sportifs, il est précisé que :

- le club de badminton a fusionné avec celui de Metz et peut donc solliciter des subventions par ailleurs
- un projet de fusion du club de football avec celui de Longeville (qui n'a pas de terrains) est en cours de réflexion

- le niveau national du club de judo est méconnu de la population locale ; des actions de découverte devraient être organisées (propos de M. Scharf)

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, les subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Décision 2024</b>	<b>vote</b>
Aînés du Ban-St-Martin	200	unanimité
A.T. L	500	unanimité
Ban des Arts	4.000	unanimité
Bibliothèque pour tous	2.918	unanimité
Billard Club	750	unanimité
Compagnie Cordialement	750	unanimité
Ecole de musique	5.952	unanimité
Pédiatrie Enchantée	1.000	unanimité
Télégraphe de Chappe	269	unanimité
B.S.M judo club	15.000	unanimité
M.B.S.M.B	3.000	unanimité
U.S B.S.M	9.500	unanimité – 25 voix Mme Foulont ayant quitté la salle

#### **14. Convention type de partenariat avec les associations locales : complément**

La commune soutient les associations actives par le versement de subventions, la mise à disposition de locaux et installations ainsi que de moyens logistiques et de communication,

En contrepartie de ces aides, une contractualisation sur la base d'une convention type avec les associations locales permettrait de fixer le contour des relations, les objectifs communs et les engagements de chacun.

Celle-ci a été adoptée par délibération du 28 novembre 2023. Or, la Préfecture de la Moselle, par courrier du 24 janvier 2024, demande que le corps de cette convention-type soit complété par l'engagement des associations de souscrire au Contrat d'engagement républicain (annexe du décret 21-1947 du 31.12.2021).

Le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet de convention type avec les associations modifié.

## **15. P.L.U.I** : avis sur le plan de secteur

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté et notifié aux communes, notamment les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants,
- Le Noyau Métropolitain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants,
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants,

Ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat.

Monsieur le Maire annonce que, malgré les vicissitudes en cours, le PLUi sera présenté au Conseil Métropolitain de juin prochain. Ce projet tente de concilier les besoins des citoyens en logements, les légitimes attentes des propriétaires privés qui souhaitent vendre leurs parcelles avec une utilisation raisonnée de l'espace foncier encore disponible.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au plan de secteur Noyau Métropolitain du PLUi qui couvre la commune.

## **16. Modification du règlement intérieur des usagers du service Jeunesse**

Le règlement intérieur des usagers du service Jeunesse a été adopté le 04 avril 2023. Il y a une volonté d'harmoniser les règles de fonctionnement des mercredis éducatifs et A.L.S.H : horaires, modalités d'inscription et de réservation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le nouveau règlement des usagers du service Jeunesse.

Ce règlement sera applicable à compter du 12 juin 2024.

## **17. A.L.S.H** : nouveaux tarifs

La grille tarifaire pour les prestations périscolaires et extrascolaires communales a été adopté par délibération du 27 juin 2023.

Il s'agit d'harmoniser l'organisation et la grille tarifaire des A.L.S.H avec les mercredis éducatifs.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour les prestations périscolaires et extrascolaires à compter du 12 juin 2024.

## **18. Instauration de la Prime de pouvoir d'achat**

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute (ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	550 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	450 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

### **Décisions du Maire**

Contrat avec Grand Est Bureautique - installation et entretien de copieurs écoles  
Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel – 600.000€

### **Informations de Monsieur le Maire**

\* stationnement rue Foch

Une réflexion est actuellement menée avec la Métropole et l'Aguram pour augmenter le nombre de places de stationnement dans cette rue.



L'arrivée (et le prochain départ) du cabinet ophtalmologique n'explique pas tout. Le besoin s'est surtout accru en raison de la reconfiguration progressive des bâtisses en plusieurs logements.

2 options possibles :

- stationnement en épi sur le bas de la rue
- matérialisation de places de stationnement sur la voirie à droite

\* étude de circulation rues de la côte / st Sigisbert

Entre 5.500 à 6.000 véhicules défilent chaque jour dans ces rues, essentiellement pour éviter la route de Plappeville et ses feux.

Monsieur le Maire souhaite poursuivre le développement des modes de déplacement doux (marche, vélo). Le réaménagement du chemin Kinnel, la prochaine passerelle Wadrineau font partie de cet objectif. Il convient également d'apaiser la circulation et la mise en sens unique de ces deux rues est une option envisagée afin que les piétons et cyclistes n'appréhendent plus ce tronçon.

### **Rappel**

\* Dimanche 09 juin : élections européennes

La séance est levée à 23H